

De la nécessité de « l'adhésion confiante »

Se prendre en charge de bout en bout reste vraiment la seule issue pour le citoyen qui veut sortir de cette machination. Revenir à l'État de droit face à l'État de loi, en affirmant haut et fort que les citoyens sont les premiers face à ceux que représentent l'État et tous ses obligés.

Affirmer haut et fort ne peut se faire que par la force du droit, la force morale issue de ce droit et la force du nombre qui en est la conséquence naturelle.

La vraie démocratie suppose bien sûr un minimum « *d'adhésion confiante* » des citoyens qui dans le cas présent, adviendra tout naturellement.

Le vrai droit, le droit naturel ne peut que susciter l'adhésion, par comparaison à l'État de loi qui n'est qu'un amalgame d'intérêts particuliers, corporatistes, claniques et autres officines gravitant en parasites ou en sbires.

Seuls les citoyens peuvent réactiver cette adhésion confiante trahie par la classe politique. Ils ne le peuvent que par eux-mêmes et pour eux-mêmes, personne ne le fera à leur place. C'est pourquoi un club des électeurs sous forme d'association pourrait être une formule à la fois légale en tant qu'association, et en même temps légitime comme *défense et illustration* des citoyens en tant que tels. Cette formule permet aux citoyens de participer directement à la vie politique, de la manière qu'ils veulent, c'est-à-dire complètement indépendamment des structures de l'État.

L'avantage de cette structure associative, comme il en existe bien sûr par ailleurs des milliers, c'est de donner une légitimité à cette constitution de société civile, premier pas non pas vers la légalité puisqu'elle agit totalement dans le cadre de la loi, mais vers un État de droit de la société civile. Ainsi la société civile peut dire le droit au nom des citoyens et au nom de leurs adhérents, droit qui doit précéder la loi et la définir.

Si la société civile agit, par une votation massive à définir et à organiser auprès des électeurs, sur la souveraineté nationale, il est sûr que de nombreux, très nombreux citoyens voudront participer.

Le peuple français déclare en son nom collectif que sa souveraineté est totale et absolue, dans l'organisation des affaires de la nation.

Nulle autorité humaine supérieure ne saurait faire obstacle ou s'interposer au droit absolu du peuple français à disposer de lui-même.

Le peuple français est le droit et dit le droit qui fait la loi.

Le lecteur peut imaginer quelle révolution peut représenter une telle démarche, quelles aventures, quels écueils une telle initiative peut rencontrer.

Tout d'abord imaginer le consentement ou le refus, bien sûr, de se lancer dans une telle entreprise. Disposer de soi-même interdit bien évidemment de disposer des autres. Il faut ainsi se rappeler les mots du Prince de Machiavel, qui nous avertit fort à propos qu'on ne saurait libérer un peuple qui veut demeurer dans l'esclavage et que l'on ne peut asservir un peuple qui veut rester libre.

À chacun de comprendre et de faire son choix, une entreprise de cette sorte ne peut qu'être longue, difficile, semée d'embûches, voire de violence.

La liberté a un prix parfois bien lourd à payer, d'autres pensent que la liberté n'a pas de prix, la liberté ou la mort. Il reste cependant indispensable d'oser pour dominer ses peurs, d'entreprendre pour espérer et savoir, de lutter pour exiger ce que l'on estime juste et bon pour le bien commun et l'intérêt général de la nation.

C'est lorsque l'on ose que l'on découvre souvent l'entreprise moins dure qu'il n'y paraît, l'adversaire ou l'ennemi moins redoutable ou déterminé qu'il le montrait, et qu'une juste cause bénéficie naturellement de bons auspices.

Une telle démarche veut dire réaménager la maison de fond en comble, après deux siècles de saccage !

Faut-il encore s'entendre sur le saccage ; quoi de plus naturel pour celui qui prétend disposer de lui-même avant de disposer collectivement de la nation ! C'est bien là que la nation doit reconstituer un socle solide défini par elle-même selon sa complète disposition.

Pourquoi, en préambule, une constitution nationale serait-elle établie par des tiers (toujours experts et autorisés ! ?), aux mobiles et motivations particuliers voire corporatistes, à faire ensuite entériner par le peuple sur un simple oui ou non expéditif ?